

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506
MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-110
Circulation
Route de Semur

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la demande de la SNCF relative à la réalisation des inspections des Ponts Rails et la nécessité de règlementer la circulation route de Semur,

ARRETE

Article 1 : La circulation route de Semur, sous le Pont SNCF, pourra être perturbée ponctuellement lors du déplacement de la nacelle afin d'effectuer l'expertise de l'ouvrage le lundi 10 et mardi 11 juillet 2023 à partir de 18h00. La circulation s'effectuera sur une voie par alternat manuel ou feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du Pont SNCF jusqu'au rond-point des Médaillés Militaires des deux côtés de la route.

Article 3 : Durant la même période, la vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis et mis en place par la SNCF qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. La SNCF devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de besoin et veillera à rétablir la circulation à la fin du chantier.

Article 5 : La SNCF, la Gendarmerie, la Police Municipale, le Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.